



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/23-980-95 du 11/09/2023

**CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE - DEUXIEME PERIODE - ETABLISSEMENTS  
PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Références : Décret N°2021-924 du 13 juillet 2021 - Décret N°2020-1011 du 7 août 2020 - Décret N°2019-918 du 30 août 2019 - Circulaire ministérielle MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique à destination des établissements privés et relative à la deuxième période des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée des annexes.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 31 août 2023

Affaire suivie par :  
Hélène MALAPTIAS  
Tél : 04 90 27 76 77  
Mél : helene.malaptias@ac-aix-marseille.fr  
Stéphanie ARIZZOLI  
Tél : 04 90 27 76 16  
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte-d'Azur  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

49 rue Thiers  
84000 Avignon

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
des lycées privés

s/c de messieurs les IA-DASEN

**Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée privé  
Année scolaire 2023-2024 – Deuxième période de campagne**

**Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021  
Décret n°2020-1011 du 7 août 2020  
Décret n°2019-918 du 30 août 2019  
Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)**

**PJ : Imprimé de demande de bourse de lycée 2023-2024  
Barème des bourses de lycée 2023-2024**

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième période de campagne des bourses nationales 2023-2024 qui s'achèvera le **19 octobre 2023**.

**Cette campagne de rentrée est uniquement à destination des élèves dont les familles n'auraient pas déposé de demande de bourse de lycée lors de la campagne de printemps du 29 mai au 5 juillet 2023.**

Afin de permettre le paiement des bourses de lycée à un maximum d'élèves boursiers dès le premier trimestre, la mobilisation des équipes est essentielle pour le dépôt des demandes de bourse dans le délai imparti.

## **I - INFORMATION DES FAMILLES**

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.



A cet effet, vous veillerez :

- d'une part, à transmettre aux familles l'imprimé de demande de bourse ;
- et d'autre part, à informer les familles qu'un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site internet figurant sur la notice d'information.

**La deuxième période concerne uniquement les élèves dont les familles n'auraient pas encore effectué de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024.**

**Elle ne s'applique donc pas aux familles dont la demande de bourse a déjà été déposée lors de la première période de campagne ni celles dont l'instruction du dossier est en attente de pièces complémentaires.**

**Il n'est dans ce cas pas possible de saisir dans SIECLE/SCONET BOURSES un autre dossier pour un même élève.**

**De même, les familles dont la demande serait refusée, devront se reporter aux délais et voies de recours indiqués sur la notification de refus et ne pas déposer un nouveau dossier.**

**Afin d'éviter les doublons, je vous invite à veiller au respect de ces consignes et en cas de doute, à contacter la gestionnaire du service des bourses de votre établissement.**

**Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :**

- les élèves scolarisés en lycée, en établissement régional d'enseignement adapté ou au centre national d'enseignement à distance, non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale, soit une FCIL ou une mention complémentaire en un an. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmiers ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée ;
- les élèves admis sous statut scolaire en CFA avant d'atteindre l'âge de 15 ans leur permettant de signer un contrat ;
- les élèves admis en classe de prépa métiers ouverte en lycée ou en EREA ;
- les élèves redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

La prime d'internat est attribuée aux élèves boursiers selon l'échelon de bourse détenu au titre de l'année scolaire. Elle demeure une prime annuelle attribuée après constat du statut de boursier et du régime d'interne.

*Depuis l'année scolaire 2021-2022, l'attribution de la bourse au mérite est étendue aux élèves boursiers de 1<sup>ère</sup> année de CAP ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme du brevet s'engageant à l'issue de la 3<sup>ème</sup> dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle.*

## **II - CONSTITUTION DES DOSSIERS**

L'imprimé conforme "demande de bourse nationale de lycée" téléchargeable également sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Cet imprimé comporte cinq pages dont deux informatives.

Si vous imprimez le dossier pour des familles, il conviendra dans la mesure du possible de le reproduire **au format A3 au moins pour la partie à compléter** afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre.



Les familles pourront le compléter de façon manuscrite ou informatique. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

Il convient de retenir pour l'étude des ressources du ou des demandeurs, le **revenu fiscal de référence (RFR)** figurant sur le ou les avis d'imposition sur le revenu de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-20 du code de l'Éducation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, **ce sont les ressources de l'année 2022 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022.**

Pour cette deuxième période, le demandeur doit fournir obligatoirement **la photocopie de son avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022 dans son intégralité.**

Les dispositions du Code de l'Éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse « *la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales* » ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.

C'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée.

- *Pour les couples mariés ou pacsés* : les revenus des deux conjoints seront pris en considération (avis d'impôt commun), même si le conjoint n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

- *Pour toutes les situations de concubinage* : les revenus des deux concubins seront pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

- *Pour les situations de résidence alternée* : seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).

S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

- *En cas de changement de situation familiale par rapport à l'avis d'impôt de référence* : décès du conjoint, divorce ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision, entraînant une diminution de ressources en **2023**, il fournira tout justificatif de cette modification et une attestation de paiement de la CAF.

Ainsi en cas de séparation ou de divorce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il conviendra de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

- *En cas de changement de garde* : si l'enfant, pour lequel la bourse est demandée, est désormais à la charge du demandeur et ne figurera pas sur l'avis d'imposition 2023, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

- *Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle* : il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2023 ne seront pris en compte.  
Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou à une grave maladie relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux.**

### III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
  - l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 (l'avis de situation déclarative n'est pas recevable) ;
  - l'engagement du demandeur (date et signature du responsable légal).
  
- toutes les pièces justifiant d'une situation particulière.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis **et au plus tard le 19 octobre 2023.**



**Vous m'adresserez les dossiers dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, au fur et à mesure de leur dépôt par les demandeurs, sous le présent timbre (retour DSDEN de Vaucluse), et au plus tard pour le 26 octobre 2023.**

**Compte tenu du nombre attendu de dossiers et afin d'optimiser le traitement, il est impératif de ne pas attendre le dernier délai pour la transmission des dossiers.**

Il vous appartient également de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement en dehors des délais en indiquant la date de réception en première page du dossier.

Chaque dépôt de dossier doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet de votre part dans SIECLE/SCONET Bourse, partie Bourse de lycée, d'une saisie de la date de réception.


Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à retourner ensuite au demandeur.

Vous devez impérativement et sans exception imprimer les bordereaux de transmission SIECLE à l'appui des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général  
de la direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Vaucluse



**Alain MASSENET**

# Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023 - 2024

La demande de bourse nationale de lycée<sup>1</sup> est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

## Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou en ligne directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect<sup>2</sup>:



du 29 mai au 5 juillet (inclus) 2023 et du 1 septembre au 19 octobre (inclus) 2023

Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

Partie à conserver

## Notice

### Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

### Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

### Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

**Les élèves inscrits en classe de :**

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel, un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;

**Les élèves non boursiers de lycée inscrits en classe de :**

- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

**Ne sont pas concernés par cette aide financière :**

- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr))

### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

**La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :**

1. **les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

**!** Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux concubins** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

## 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



### Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

#### Si vous faites votre demande jusqu'au 5 juillet 2023 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

#### Si vous faites votre demande à partir du 1 septembre 2023 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

#### Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en <b>concubinage</b> <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Si vous faites votre demande pendant la <b>première période</b> de campagne : tout document mentionnant le <b>numéro fiscal de votre partenaire</b></li><li>– Si vous faites votre demande pendant la <b>deuxième période</b> de campagne : <b>l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre partenaire</b></li></ul>
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"><li>– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge</li><li>– Justificatif du changement de résidence de l'élève</li></ul>
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Copie de la décision de justice désignant le tuteur</li><li><b>ou</b></li><li>– De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF</li></ul>

### → Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant ou consulter :  
<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter :  
<https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.







## Votre partenaire est :

la mère de l'élève      le père de l'élève      autre

Son nom de naissance \_\_\_\_\_

Son nom d'usage (si différent) \_\_\_\_\_

Son prénom \_\_\_\_\_

Son numéro fiscal 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 A

Son adresse \_\_\_\_\_

Code postal 1 1 1 1 1      Commune \_\_\_\_\_

Exerce t-il une activité professionnelle ?      Oui      Non

Profession \_\_\_\_\_

## 2. La scolarité de l'élève

### Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

Code postal 1 1 1 1 1      Commune \_\_\_\_\_

Classe actuelle où l'élève est scolarisé \_\_\_\_\_

L'élève poursuit ses études, à la rentrée scolaire 2023 - 2024, en :

Lycée public ou privé      Au CNED

## 3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J</u> <u>J</u> / <u>M</u> <u>M</u> / <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u> <u>A</u>	_____ _____		





## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	<b>468 €</b>	<b>573 €</b>	<b>678 €</b>	<b>780 €</b>	<b>885 €</b>	<b>993 €</b>

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
-------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €

**Nom et coordonnées  
de l'établissement**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**De dossier de demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée**

**À CONSERVER PAR LA FAMILLE**

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le *(date)*.....

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

Nom – prénom : .....

Classe : .....

A ....., le .....  
Le chef d'établissement

Cachet de  
l'établissement

(Nom et coordonnées de l'établissement)

---

**Informations importantes à l'attention de la famille**

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées. Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.